



Madame Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
Et
Madame Christelle DUBOS
Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre

Paris, le 1^{er} avril 2019

Communiqué de presse

100% SANTE :

Poursuite du déploiement de la réforme avec une nouvelle étape sur le dentaire

Après une première étape qui a permis de baisser le reste à charge par aide auditive de 200 € en moyenne dès le 1^{er} janvier 2019, le déploiement de la réforme 100% santé se poursuit avec de nouvelles mesures permettant d'améliorer l'accès aux soins dentaires qui entrent en vigueur au 1^{er} avril. Celles-ci sont le résultat d'un accord entre l'Assurance Maladie et les représentants des dentistes.

La réforme du 100% santé continuera à se déployer progressivement jusqu'à 2021. 100 % Santé proposera à tous les Français, bénéficiant d'une complémentaire santé responsable¹ ou de la CMU-c², des soins et un large choix d'équipements en audiologie, optique et dentaire, qui seront pris en charge à 100%. L'objectif : améliorer l'accès à des soins de qualité et renforcer la prévention.

DES SOINS REVALORISES

Les soins conservateurs, tels que la restauration d'une dent, sur une ou plusieurs faces, l'extraction d'une dent de lait, la reconstitution de la forme de la dent à la fois sur la partie visible et invisible de la dent (inlay-onlay), sont revalorisés. Ceux-ci sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie et les assurances complémentaires, sans reste à charge supplémentaire pour l'assuré.

DES TARIFS ENCADRES POUR CERTAINES PROTHESES

Les tarifs d'un ensemble d'actes prothétiques sont plafonnés. Cela signifie que les dentistes s'engagent à ne pas dépasser un tarif fixé pour certains types de prothèses (pour plus d'informations rendez-vous sur ameli.fr). C'est une première étape avant une prise en charge intégrale par l'Assurance Maladie et les assurances complémentaires au 1^{er} janvier 2020.

1 Un contrat dit responsable constitue actuellement 95% des contrats vendus sur le marché.

2 La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (y compris pour les personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS qui bénéficieront à compter du 1^{er} novembre 2019 de l'accès à la CMU-c avec une participation financière plafonnée à 1€ par jour).

UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LOURD

Une majoration spécifique pour les séances de soins dispensés aux patients en situation de handicap lourd a été créée afin de faciliter leur prise en charge par les dentistes.

EXTENSION DU PROGRAMME DE PREVENTION M' T DENTS AUX ENFANTS DES 3 ANS

Le programme M'T dents, initialement conçu pour les enfants de 6 à 18 ans est maintenant accessible aux enfants dès 3 ans. Ils pourront ainsi bénéficier d'un examen bucco-dentaire de prévention pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

100% SANTE : UNE GARANTIE D'ACCES A DES SOINS ET EQUIPEMENTS AUDITIFS, OPTIQUES ET DENTAIRES DE QUALITE

L'offre 100% Santé permet de répondre aux besoins de santé nécessaires – **bien voir, bien entendre et soigner son hygiène bucco-dentaire, via des soins et des équipements de qualité, pris en charge intégralement, sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré, après l'intervention combinée de l'Assurance Maladie et des complémentaires santé responsables.** Les trois secteurs présentant leurs propres spécificités, des négociations distinctes ont été menées avec les professionnels, les représentants des assurés et des organismes de complémentaire santé, permettant d'aboutir à des principes communs : **un panier d'équipements et de soins de qualité, une liberté de choix préservée, une amélioration de l'accès aux soins et une mise en œuvre progressive d'ici 2021.**

Les assurés bénéficieront d'offres de soin et d'équipements de mieux en mieux remboursés, **jusqu'à la prise en charge intégrale des offres 100% santé**, dans les trois secteurs concernés.



Contact presse

Carine DELPY

carine.delpy@sante.gouv.fr / 01.40.56.55.14